

2019/001

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE

COMMUNE
DE CHAMPSAC (87)
-----**ARRETE DE VOIRIE PORTANT
PERMISSION DE VOIRIE****LE MAIRE DE CHAMPSAC (87),**

VU la demande en date du 20/11/2018 par laquelle **Monsieur POUYADOUX Nicolas**
demeurant 27 Bousseroux 87230 **CHAMPSAC**

demande L'AUTORISATION DE REALISATION DE TRAVAUX EN LIMITE DE VOIE

VC n°5 – Section : **AS** - Parcelle : **229** – Lieu-dit : Bousseroux 87230 **CHAMPSAC**

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la voirie routière;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982
et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983;

VU l'état des lieux;

ARRÊTE

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés
dans sa demande : AMENAGEMENT D'ACCES AVEC FRANCHISSEMENT DE FOSSE,
à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

ACCES AVEC AQUEDUC muni de têtes de sécurité normalisées N.F.

L'accès sera réalisé à l'emplacement défini sur le plan présent dans la demande. Il sera
empierré et stabilisé conformément au procédé décrit dans la demande et mis en œuvre
dans les règles de l'art.

Il se raccordera au bord de la chaussée sans creux ni saillie et présentera une pente
supérieure à 4% dirigée vers la chaussée.

L'aqueduc sur fossé sera construit avec des tuyaux béton armé, ou PVC CR8 de diamètre 300 ou mm sur une longueur de 6 mètres minimum.

Le fil d'eau des tuyaux devra être en continuité du fossé existant.

Les têtes d'aqueducs de type sécurité seront exécutées conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Emplacement portail

L'emplacement du portail sera situé à une distance minimale de 6m par rapport à la limite de la chaussée afin de permettre le stationnement des véhicules visiteurs , qui ne devront en aucun cas empiéter sur la chaussée (***Voir schéma de principe ci-joint***)

ARTICLE 4 - Signalisation

Une signalisation de « **danger – sortie d'engins** » sera mise en place 50m avant l'entrée et visibles des automobilistes - (***Voir emplacement sur le schéma de principe***)

ARTICLE 5 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions de la réglementation de la signalisation temporaire en vigueur.

ARTICLE 6 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 31 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au **11 Janvier 2019**.

ARTICLE 7 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 9 - Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 5 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Le Maire,
G.BAUDRIER

Fait à Champsac le 05 Janvier 2019

**DIFFUSIONS**

Le bénéficiaire pour attribution
La commune de CHAMPSAC (87)

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa notification.

Département :
HAUTE VIENNE

Commune :
CHAMPSAC

Section : AS
Feuille : 000 AS 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 03/01/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Propriété de
M. Pouyadeux Nicolas
BOUSSEROUX

87 230 - CHAMPSAC

Création d'une entrée
Charrière section AS
parcelles n° 229.

Schéma de Principe

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la Haute-Vienne
Centre des Finances Publiques 30, Rue
Cruveilhier 87050
87050 LIMOGES Cedex 2
tél. 05 55 45 59 00 - fax
sdif.haute-vienne@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

